

vont dans les limites de leur juridiction.

Cependant, lorsque monsieur Letellier renvoya ses aviseurs, car c'est là ce dont on l'accuse, il en appela d'autres qui assumèrent la responsabilité de ce renvoi. Il n'était pas nécessaire pour ces derniers de déclarer qu'ils acceptaient cette responsabilité ; car, d'après les usages constitutionnels en force dans cette province, dans le Canada tout entier, comme dans la mère-patrie, ils devenaient responsables *ipso facto*. Mais monsieur Joly, le premier ministre, a voulu se conformer aux principes constitutionnels par un acte solennel en déclarant formellement qu'il se tenait responsable de l'acte du lieutenant-gouverneur.

Pour ma part, je compris de suite que la question ne pouvait se résoudre que par des élections générales, et je fus heureux de constater que le gouvernement de Québec partageait la même opinion. Il y eut donc un appel au peuple, qui appuya la nouvelle administration. On avait donc jusque là respecté les principes constitutionnels et l'affaire était par conséquent finalement réglée lorsque cette Chambre ou le gouvernement adopta, en attaquant l'acte administratif du lieutenant-gouverneur, une ligne de conduite que je considère comme une intervention illégitime et subversive de l'indépendance provinciale.

Je n'en dirai pas plus long, car à cette période avancée de la session je ne veux pas provoquer un débat inutile ni rien ajouter qui puisse susciter autre chose qu'une discussion calme de la question constitutionnelle.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne puis reprocher à l'honorable représentant de Lambton d'avoir amené de nouveau, comme il vient de le faire, cette question sur le tapis, car en sa qualité de membre du parlement, il a simplement exercé un des droits constitutionnels qu'il possède ; je le reconnais volontiers. Il aurait été mieux pour lui, cependant, de s'abstenir de parler de ce qui n'a aucun rapport au sujet de ce débat, et quand il a fait allusion aux attaques de certains journaux amis de la droite contre le gouverneur-général, il aurait dû se rappeler que les partis passent généralement pour avoir des organes, c'est-à-dire

M. MACKENZIE.

qu'il est admis qu'ils ont des journaux qui partagent leurs opinions publiques et les apprécient.

L'honorable monsieur a dit que le pays avait vu avec un sentiment pénible les attaques dirigées contre Son Excellence par certains journaux conservateurs de Québec. Eh ! bien, je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a si souvent déclaré lorsqu'il occupait mon siège, à savoir que le gouvernement était responsable de ses actes personnels et des opinions qu'il exprimait, mais non des journaux qui lui prêtaient leur appui.

Ces allusions déplacées de l'honorable monsieur à ces attaques réelles ou imaginaires nous portent à regarder en arrière et nous font rappeler celles que les organes de la gauche ont dirigées dans une célèbre occasion contre le prédécesseur de Son Excellence, lord Dufferin. Ces attaques incessantes et pleines de violence ont sans doute très péniblement affecté l'honorable monsieur et ses partisans dans la Chambre comme en dehors. Il est clair, cependant, que ces abus de langage de la presse ne produisent aucun bien et qu'ils empêchent la discussion calme des questions dont s'occupe le parlement. La quatrième puissance de l'état a une responsabilité de même que la troisième vis-à-vis de l'opinion publique, responsabilité pécuniaire dans les cas d'insulte ou de tort d'une nature privée.

Il ne pouvait donc être utile de mêler à la discussion ce qu'un journal réformiste conservateur, rouge, gris ou ultramontain pouvait avoir exprimé sur cette question politique sur sa propre responsabilité. Nous sommes ici le ministère constitué, responsable de ses actes, la majorité du parlement l'est de la législation et la minorité est aussi responsable, si elle ne prend pas soin de mettre sous les yeux du pays les fautes et les erreurs soit de la majorité soit du parlement.

D'après l'honorable député de Lambton notre conduite est sans précédent. Nous aurions dû, dit-il, résigner dès qu'on eût refusé de suivre notre avis. L'honorable représentant de Chateaugay (M. Holtor) dont la science constitutionnelle est bien supérieure à la sienne lui a sans retard fait sentir son erreur en disant que notre avis devait être accepté ou bien qu'il nous fallait nous soumettre à la décision du souverain ou de son représentant. Personne n'ignore que le souverain n'est